

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP0926825S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et L. 514-8 ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes,

Décide :

Article 1^{er}

La société TOKHEIM Services France est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2010 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.

Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2012 pour les entités suivantes :

- siège social, 9, rue Galilée, 92350 Le PLESSIS-ROBINSON ;
- agence de Lyon, parc d'activités de Chesnes, 1, rue de la Pierre-Milliaire, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ;
- agence de Marseille, ZAC de La Barque, 1, avenue Placette-de-l'Arc, 13170 FUYEAU ;
- agence de Nancy, ZI Est, 8, allée des Grands-Paquis, 54180 HELLECOURT ;
- agence de Nantes, 6, rue Bobby-Sands, 44805 SAINT-HERBLAIN ;
- agence de Reims, ZA, rue Alfred-Boëlle, BP 5, 51110 BOURGOGNE ;
- agence de Toulouse, Euronord, 31150 BRUGUIÈRES ;
- agence de Trappes, 4, avenue d'Alembert, ZAC de Pissaloup, 78190 TRAPPES.

Article 2

L'agrément accordé à la société Tokheim Services France peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le COFRAC.

Article 3

La société Tokheim Services France communique à la direction générale de la prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'ingénieur des mines,
C. BOURILLET